Avenant N°1

A la convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de BUHL N°

Entre

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental, autorisé par délibération de la commission permanente du

et

La commune de BUHL, représentée par Sylvie POUILLARD, Maire, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2007, ci-après dénommée "la Commune".

et

La Communauté de Communes de la Plaine du Rhin, représentée par Bernard HENTSCH, Président, autorisé par délibération du conseil de communauté en date du 01 décembre 2005, ci-après dénommée l'EPCI

Vu la convention N° 2008/011 du 28 février 2008 relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental,

Article 1: Localisation

L'article 2 est modifié comme suit :

Les ouvrages, équipements et aménagements concernés sont situés :

- 1. En agglomération,
 - entre les limites d'agglomération définies par arrêté du maire, matérialisées par les panneaux d'agglomération (EB10 et EB20).

et situés sur l'emprise du domaine public routier départemental (chaussées et dépendances) des RD suivantes :

RD752 en traverse d'agglomération

- RD104 en traverse d'agglomération

2. Hors agglomération

Au niveau du tourne à gauche, accès à la ZA de la RD752 et représenté dans l'annexe jointe.

Article 2 : Durée de la convention

La durée initiale de la convention est inchangée.

Article 3: Autres dispositions

Les articles de la convention d'origine N° 2008/011 non visés par cet avenant, demeurent inchangés.

Article 4: Nombres d'exemplaires

Le présent avenant est rédigé en 3 exemplaires originaux remis respectivement à la Commune, à l'EPCI et au Département.

A BUHL

A STRASBOURG

Le

Le

Pour la commune de Buhl

Pour le Département du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY

Le

A BEINHEIM

Pour la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin

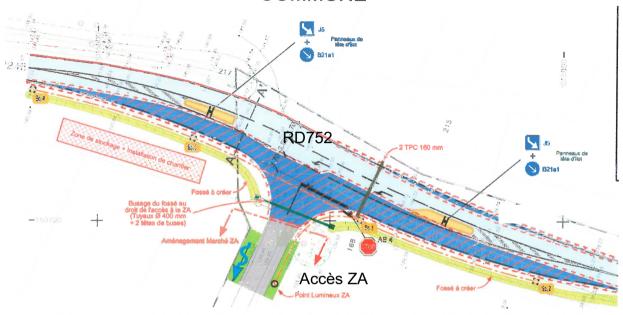
Le Maire.

Sylvie POU

Le Président,

ANNEXE

LOCALISATION DES AMENAGEMENTS HORS AGGLOMERATION DONT L'ENTRETIEN REVIENT A LA COMMUNE



La commune assure :

- l'entretien courant, les grosses réparations, les remplacements éventuels et les charges de fonctionnement des installations d'éclairage public
- la mise en place et l'entretien du marquage et du panneau STOP

Le département assure l'entretien courant du marquage au sol de l'aménagement ainsi que des équipements habituels hors agglomération (bordures, signalisation verticale et horizontale, chaussée)